

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2016

Date de convocation : 06 avril 2016

Date d'affichage : 06 avril 2016

Nombre de membres :

- en exercice : 14
- présents : 11

L'an deux mille seize, le douze avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le six avril deux mille seize, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre SOUIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Alain VAUCHELLES, Mme Elisabeth CHARLE et M. Bernard LEGRAND, Adjoint au Maire ; M. Théo MOREAU, Mme Brigitte MARTEL, M. Frédéric JUHAS, Mme Magali GIRON, M. Pierre GUTTIN, M. Laurent RUEL et M. Gérard DUPUIS, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS : M. Luc BENOIST (pouvoir donné à M. Alain VAUCHELLES), Adjoint au Maire ; Mme Stéphanie SOLANE (pouvoir donné à Brigitte MARTEL) et Mme Marine VENOT (pouvoir donné à Mme Magali GIRON), Conseillères Municipales.

Désignation du secrétaire de séance : M. Théo MOREAU.

1. Adoption du compte de gestion « Commune » - Exercice 2015

Délibération n°2016-06

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,

VU la délibération n° 2015-11, en date du 03 avril 2015, portant adoption du budget primitif «Commune » de l'exercice 2015,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes a été réalisée par le Receveur Municipal et que le compte de gestion réalisé par ce dernier est conforme au compte administratif du Maire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité le compte de gestion « Commune » de l'exercice 2015 dressé par le Receveur Municipal.

2. Adoption du compte administratif « Commune » - exercice 2015

Délibération n°2016-07

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n° 2015-11 en date du 03 avril 2015, portant adoption du budget primitif «Commune » de l'exercice 2015,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Alain VAUCHELLES, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité le compte administratif « Commune » de l'exercice 2015 arrêté comme suit :

Résultat de l'exercice	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	523 261,49 €	639 218,54 €
Investissement	306 080,81 €	94 099,13 €
Reports de l'exercice N-1	Dépenses	Recettes
Fonctionnement (002)		274 935,40 €
Investissement (001)		124 055,98 €
Total des réalisations + reports N-1	829 342,30 €	1 132 309,05 €
Restes à réaliser à reporter en N+1	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Investissement		
Total des restes à réaliser		
Résultat cumulé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	523 261,49 €	914 153,94 €
Investissement	306 080,81 €	218 155,11 €
Total cumulé	829 342,30 €	1 132 309,05 €

3. Affectation du résultat du compte administratif « Commune » - exercice 2015

Délibération n° 2016-08

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n° 2015-11, en date du 03 avril 2015, portant adoption du budget primitif «Commune » de l'exercice 2015,

VU la délibération n° 2016-07 en date du 12 avril 2016 adoptant le compte administratif « Commune » de l'exercice 2015,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Constate à l'unanimité un déficit d'investissement de 87 925,70 € qui sera reporté en dépenses de la section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » ;

Décide à l'unanimité d'affecter l'excédent de clôture de la section de fonctionnement du compte administratif « Commune » de l'exercice 2015, soit 390 892,45 €, et de l'inscrire ainsi au budget primitif « Commune » de l'exercice 2016 :

- en recettes de la section de fonctionnement à la ligne budgétaire codifiée 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 302 966,75 euro ;

- en recettes de la section d'investissement à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de 87 925,70 €.

4. Fixation des taux d'imposition pour l'année 2016

Délibération n°2016-09

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU la loi de finances annuelle,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Fixe à l'unanimité les taux d'imposition pour l'année 2016 comme suit :

- Taxe d'habitation (TH) : 7,65 %
- Taxe foncière bâti (TFB) : 10,72 %
- Taxe foncière non bâti (THNB) : 40,37 %

5. Adoption du budget primitif « Commune » - exercice 2016

Délibération n° 2016-10

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n° 2016-07 et 2016-08 en date du 12 avril 2016 adoptant le compte administratif « Commune » et affectant le résultat du compte administratif « Commune » de l'exercice 2015,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité le budget primitif « Commune » de l'exercice 2016 arrêté comme suit :

Budget primitif « Commune » 2016 en €	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	931 667,75 €	931 667,75 €
INVESTISSEMENT	486 553,45 €	486 553,45 €
TOTAL	1 418 221,20 €	1 418 221,20 €

6. Versement des subventions – exercice 2016

Délibération n° 2016-11

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2016-10 en date du 12 avril 2016 adoptant le budget primitif « Commune » de l'exercice 2016,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'approuver le versement des subventions aux associations de l'exercice 2016 conformément au document annexé,

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif « Commune » de l'exercice 2016, chapitre 65, article 6574.

Pierre SOUIN
Maire de Marcq